

# Direction départementale des territoires

#### Arrêté n°2021-16340

Déclaration d'utilité publique (DUP) un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R-323-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.151-31 et R.153-13 et 14 et suivants;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants, et L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

**Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise - Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

**Vu** la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) - Centre développement & ingénierie Lille, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France le 17 janvier 2020 et son complément le 9 avril 2020, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « *La Croix-Baptiste-Persan* » dans le département du Val-d'Oise, composante du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puiseux-Sandricourt » dans les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise ;

**Vu** la lettre du 27 avril 2020 par laquelle RTE demande l'ouverture de enquête d'utilité publique préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison électrique souterraine « *La Croix-Baptiste-Persan* » ci-dessus-visée ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 septembre 2020 ;

Vu les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP), notamment le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

**Vu** la décision du 13 octobre 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Philippe Pion en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr/

**Vu** le procès verbal de la réunion du 16 octobre 2020 en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme portant sur l'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n°2020-16033 du 3 décembre 2020 prescrivant au profit de RTE et sur le territoire de Parmain, l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la demande de DUP du projet de création de la liaison électrique souterraine à deux circuits à 90.000 volts exploités en 63.000 volts reliant les postes électriques de « La Croix-Baptiste » et de « Persan » sur les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Valllée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain,
- l'institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par les liaisons souterraines.

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 4 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus comme en dispose l'arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé ;

**Vu** la consultation des maires, dont celui favorable de la mairie de Parmain, et des services intéressés par la demande organisée par la DRIEAT d'Île-de-France le 29 juin 2020 par courrier et le 2 juillet 2020 par courriel, et les avis formulés à cette occasion transmis à RTE pour réponse ;

Vu le mémoire en réponse à ces avis de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 24 février 2021 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 9 mars 2021 avec avis favorable sous cinq réserves et une recommandation ;

**Vu** la saisine, pour avis, de la commune de Parmain en date du 24 mars 2021 au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme restée sans réponse et l'avis réputé favorable conséquent ;

Vu le mémoire en réponse de RTE adressé à la DRIEAT d'Île-de-France le 29 mars 2021 prenant engagement de tenir compte des réserves et de la recommandation formulées par le Commissaire enquêteur;

**Vu** le rapport d'instruction de la demande de RTE par la DRIEAT d'Île-de-France clôturant la consultation des maires et des services intéressés par le projet et intégrant les conclusions de l'enquête publique, en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la vétusté de l'ensemble de la ligne aérienne existante à 63.000 volts dite de « Puiseux-Sandricourt » et que RTE a choisi sa reconstruction en technologie souterraine dont sa section « La Croix-Baptiste-Persan » avec un bénéfice pour le paysage et l'environnement puisque l'ancienne aérienne ligne sera démantelée ;

Considérant la nécessité de rendre compatible le plan local d'urbanisme de la mairie de Parmain ;

**Considérant** que les deux consultations susvisées ont été réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires correspondantes du Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement;

Considérant que les avis formulés lors de la consultation des maires et services et pendant l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet;

2

Arrêté n° 2021-16340 portant déclaration d'utilité publique (DUP) d'un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage.

Considérant que l'ouvrage à 90 kV exploité en 63 kV tel que sus-titré peut être déclaré d'utilité publique en vue de la mise en compatibilité du PLU de Parmain et de l'établissement des servitudes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE

**Article 1**: Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de mise en souterrain de la section à 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts « *La Croix-Baptiste-Persan* » pour les communes de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, conformément au tracé établi sur une carte au 1/25 000ème annexée à l'exemplaire original du présent arrêté dans le cadre du projet d'enfouissement de l'ensemble de la ligne aérienne à 63 000 volts dite de « Puiseux-Sandricourt » sur les deux départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

Ce plan est consultable en préfecture du Val-d'Oise et en mairies des communes susvisées.

Article 2: Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Parmain dans le département du Val-d'Oise conformément au dossier soumis à l'enquête publique. Il sera fait application des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité, d'information et de mise à jour ;

**Article 3**: Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Champagnesur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan.

Chaque maire adressera à la préfecture du Val-d'Oise un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vald'Oise.

**Article 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex,

et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

## https://www.telerecours.fr

**Article 6** : le directeur départemental des territoires, les maires de Champagne-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Persan, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le Directeur de RTE, Centre développement & ingénierie Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Cergy-Pontoise, 2 3 JUIN 2021

Le préfet du Val-d'Oise Pour le préfet Le secrétaire général

3

Arrêté n° 2021-16340 portant déclaration d'utilité publique (DUP) d'un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain dans le Val-d'Oise et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage.

Vu pour être annexé à n° 2021 - 16340 l'arrêté de ce jour Cergy-Pontoise, le 23 /06/2021



## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNES DE LABBEVILLE - NESLES LA VALLEE - HEDOUVILLE PARMAIN - CHAMPAGNE SUR OISE - PERSAN

> Liaison souterraine à 63 000 volts CROIX BATISTE - PERSAN 1 et2

# PLAN DE SITUATION

Echelle: 1 / 25 000

D:\Users\Delmerchr\Documents\Demandes\2020\TOV\CroixBaptiste - Persan.mxd - Dimension de la carte: 297 x 750 mm

RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE 62, rue Louis Delos TSA 71012 59709 MARCQ EN BAROEUL CEDEX Tél: 03.20.13.66.00 - Fax: 03.20.13 68.70

Date d'enregistrement : 09/04/2020 11:02:18 Nom du document : CroixBaptiste - Persan Carte réalisé par Christophe DELMER∞ Planimétrie rattaché au système de coordonnées: RGF 1993 Lambert 93

Mise à jour réalisé par ਹੈ Observations / Modifications Date Entreprise Géomaticien Vérificateur 07/04/2020 A Création du plan Ch. DELMER 09/04/2020 B Modification Rémi Foix RTE Ch.DELMER - - Liaison souterraine projeté Limite de commune Limite départementale Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage 1 KU 63 KV Nombre de circuits Lignes aériennes Câbles souterrains 1 circuit ----2 circuits A construire ••••• <del>~~~</del> À déposer

